



LYCÉE
FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MURCIA

Règlement intérieur secondaire
COLLÈGE- LYCÉE
Année scolaire 2024-2025

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de
Murcie
Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal
30506 Molina de Segura (Murcia)
Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182
info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1

Les droits des élèves

A- Droit de représentation- Le délégué de classe

B- Droit l'expression collective- Affichage

C.- Droit de publication

D.- Droit d'association

E.- Droit de réunion

F.- Le conseil de vie lycéenne

CHAPITRE 2

Les obligations des élèves

A.- Neutralité et laïcité

B.- Assiduité et ponctualité

- Retards- Ponctualité

- Absences :

- Education Physique et Sportive

C.- Organisation de la vie scolaire

- Tenue et comportement

- Entrées et sorties, mouvements d'élèves

- Régimes de sortie de l'établissement

- Etudes, permanences

- Mouvement- Horaire des cours- ouverture de grille

- Sécurité

D.- Punitions scolaires et sanctions disciplinaires.

- Les punitions scolaires

- Les sanctions disciplinaires

CHAPITRE 3

Informations générales et administratives

A.- Activités Périscolaires

B.- Sorties et déplacements à des fins pédagogiques.

C.- Evaluation des élèves

D.- Orientation

E.- Relations entre le lycée et les familles

- 1.- Démarches des élèves.

- 2.- Courrier

- 3.- Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique, ainsi qu'avec les délégués

- 4.- Réception des parents et des élèves

- 5.- Assurances

- 6.- Centre de documentation et d'information

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de
Murcie

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE-LYCÉE

Le Lycée Français International André Malraux de Murcie est un établissement scolaire français dépendant de la Mission Laïque Française, dont l'objectif fondamental est l'organisation :

- D'un enseignement conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public.

- D'un enseignement des matières complémentaires en espagnol conforme à l'accord culturel franco-espagnol. Un établissement scolaire français à l'étranger.

Le Lycée Français International André Malraux de Murcie inscrit sur la liste des établissements scolaires français à l'étranger publiée annuellement au Journal officiel de la République Française, développe ses activités comme centre d'enseignement dans le cadre défini par le décret n° 93-1084 du 9 septembre 1993 relatif aux établissements scolaires français à l'étranger.

Le Lycée Français International André Malraux de Murcie est ouvert aux élèves de la sixième à la terminale quelle que soit leur nationalité.

Il dispense dans le respect des principes définis par le code de l'éducation un enseignement conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public. Il prépare les élèves aux examens et diplômes auxquels préparent ces mêmes établissements.

Par application de la convention culturelle franco-espagnole du 2 juin 1977 (relative aux études et diplômes des établissements français en Espagne), il permet également l'intégration, à quelque niveau que ce soit, des élèves dans le système scolaire espagnol.

Le Lycée Français International André Malraux de Murcie est géré par la Mission Laïque Française, association reconnue d'utilité publique depuis 1907 pour la diffusion internationale de la langue et de la culture françaises et l'aide aux expatriés en matière d'éducation et de formation.

Les principes de base de son enseignement sont la laïcité, c'est-à-dire l'absence de tout caractère religieux quel qu'il soit, la neutralité et le pluralisme.

Buts essentiels

Dans le cadre de la Convention franco-espagnole du 2 juin 1977 et notamment par l'enseignement des matières complémentaires en espagnol, le lycée développe une formation biculturelle au service de l'amitié et de la coopération franco-espagnole.

La scolarité

Le Lycée Français International André Malraux de Murcie comprend pour l'enseignement secondaire 2 parcours en continuité d'enseignement général :

1) le collège qui comprend un premier cycle d'adaptation (6^e), un cycle central (5^e-4^e), un cycle d'orientation (3^e) ponctué par l'obtention du diplôme national du brevet.

2) Le lycée comprend un premier cycle de détermination (2^oGT) et un cycle terminal (1^o et T^o) qui prépare les élèves à l'examen du baccalauréat pour toutes séries générales (L, ES, S) lorsque les effectifs le permettent (appréciation du proviseur) et à l'examen de la Selectividad.

Pour le niveau collège, tous les élèves suivent obligatoirement un enseignement complémentaire en espagnol dispensé par des enseignants espagnols.

Pour les niveaux du lycée, les enseignements complémentaires en espagnol sont obligatoires pour ceux qui souhaitent se présenter à la selectividad.

L'inscription d'un élève au lycée, vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.

Le présent document est complété par un règlement financier et une charte informatique qui fait l'objet d'un document séparé.

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de Murcie

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

PRÉAMBULE

Le Lycée français international André Malraux de Murcie est un établissement scolaire privé agréé par le ministère << Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible >> (Déclaration Universelle des droits de l'Homme O.N.U 10 décembre 1948).

Le lycée est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un adulte de demain et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de corporation indispensable à l'éducation et au travail. Il vise, enfin, à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

Dans ces conditions, ce règlement s'applique bien évidemment non seulement au sein de l'établissement " intra muros" mais aussi au cours des voyages, sorties scolaires et autres activités extérieures (exemple TPE) organisées par l'établissement.

Dans cet esprit, la direction de l'établissement rédigera autant que de besoin des avenants complémentaires périodiquement. Ils seront adoptés par le Conseil d'établissement.

CHAPITRE 1

Les droits des élèves

Ils ont pour cadre leur liberté de représentation, d'information, le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

A- Droit de représentation- Le délégué de classe

Les délégués de classe sont les porte-parole des élèves auprès de l'Administration et des professeurs. Ils sont les intermédiaires entre l'Administration et les élèves qui les ont élus.

Pour s'acquitter des tâches matérielles, préparation de documents, démarches, les délégués doivent être aidés par quelques camarades.

Ils ont l'obligation d'informer régulièrement leurs camarades de toutes leurs activités en tant que délégués.

Pour les comptes rendus de leur mandat, les représentants des élèves pourront demander un local auprès de l'Administration.

B- Droit d'expression collective- Affichage

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des élèves ; il doit donc jouer sur des questions d'intérêt général. Un panneau d'affichage est mis à la disposition des élèves dans le couloir de la vie scolaire. Hormis sur ce panneau, aucun affichage n'est autorisé. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au Proviseur ou à son représentant. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme. Les textes de nature publicitaire ou commerciale à objet lucratif ainsi que ceux de nature politique ou confessionnelle, sont prohibés. Certaines dérogations mineures (petites annonces entre élèves, annonce d'un spectacle...) peuvent cependant, à la demande des intéressés, être accordées.

Il est interdit à titre privé de vendre ou de louer quelque objet ou service dans l'enceinte du lycée.

Sur tout point touchant à la vie scolaire, les délégués élèves peuvent exprimer leurs propositions auprès du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de Murcie

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

C.- Droit de publication

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement dès lors qu'elles ne présentent pas un caractère injurieux ou diffamatoire. Une publication, fût-elle modeste, est impérativement tenue d'assurer à toute personne, association ou institution mise en cause dans ses colonnes, le droit de réponse prévu par la loi.

Il est souhaitable que les publications soient présentées pour lecture et conseil au Proviseur ou à son représentant avant leur diffusion, ou mieux en cours d'élaboration. Les adultes qui coopèrent à la rédaction et à la réalisation de ces publications se donnent pour tâche de guider les élèves vers une expression autonome, c'est-à-dire consciente et responsable.

Ainsi, aucune publication ne saurait être anonyme. Le responsable de toute publication est de même tenu de se faire connaître au préalable auprès du Chef d'établissement.

La diffusion d'un journal à l'extérieur de l'établissement ne peut se faire que dans le respect de la loi espagnole sur la presse.

L'utilisation d'un site web répond aux mêmes exigences de retenue et de respect de la personnalité d'autrui qu'en ce qui concerne les publications traditionnelles.

L'usage de photos ainsi que la citation d'une personne par son nom patronymique y sont par ailleurs interdits sans le consentement écrit des personnes concernées

D.- Droit d'association

Le fonctionnement à l'intérieur du lycée, d'associations déclarées (conformément à la loi du 1er juillet 1901) qui sont composées des membres de la communauté éducative de l'établissement, est soumis à l'autorisation du Conseil d'Établissement, après dépôt auprès du Proviseur d'une copie des statuts de l'association.

Ces associations ne peuvent être créées et dirigées que par des élèves majeurs. Le siège de ces associations pouvant se situer au lycée, leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes du service public de l'enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux.

Toute association est tenue de souscrire dès sa création une assurance couvrant tous les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités. Chaque association devra communiquer au Conseil d'Établissement le programme annuel de ses activités, et en rendre compte trimestriellement au Proviseur.

Si ces activités portent atteinte aux principes rappelés ci-dessus, le Proviseur invite le président de l'association à s'y conformer. En cas de manquement persistant, il peut suspendre les activités de l'association, et saisit alors le Conseil d'Établissement qui peut retirer l'autorisation après avis du Conseil des délégués des élèves.

E.- Droit de réunion

Il a pour but de faciliter l'information des élèves.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

Le chef d'établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunions et admettre, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

Il oppose un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement, ou lorsque l'établissement ne dispose pas des moyens matériels permettant de satisfaire à cette demande dans des conditions convenables.

L'autorisation est assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens. A la demande de l'établissement, elle peut être conditionnée à la signature d'une convention d'utilisation.

La demande d'autorisation de réunion doit être présentée 10 jours à l'avance par les délégués des élèves ou les représentants des associations.

Les organisateurs informeront le chef d'établissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues, et, si des personnalités extérieures sont invitées de leurs noms et qualités. Dans ce dernier cas, la demande d'autorisation de réunion devra être formulée 15 jours à l'avance.

réseau mlfmonde

**Lycée français international André Malraux de
Murcie**

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

F.- Le conseil de vie lycéenne

Conformément au Décret 2000-620 du 05/07/2000. Un conseil de la vie lycéenne est constitué qui associe des représentants des élèves, des personnels, de l'administration et des parents. Il se réunit chaque trimestre en préambule du conseil d'établissement et traite des questions relatives à l'organisation de la vie lycéenne du Lycée français de Murcie.

CHAPITRE 2

Les obligations des élèves

Elles s'imposent à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur classe, et elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

Cependant, les élèves majeurs pourront accomplir certaines démarches officielles administratives (justifications d'absences, signature de document etc....) à la double condition qu'ils en aient préalablement et par écrit formulé la demande auprès de la Conseillère Principale d'Éducation, et que leurs parents- lorsqu'il continuent à assumer les charges financières relatives à leurs études- y aient donné leur accord. Dans cette hypothèse, la famille est cependant informée des absences de l'élève, lorsqu'elles se multiplient ou lorsque leur durée excède 5 jours.

Au centre de ces obligations et dans le propre intérêt des élèves s'inscrit l'assiduité, condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel.

A.- Neutralité et laïcité

Comme tous les membres adultes de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité.

Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostensibles, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de créer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

B.- Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, elle s'impose pour les enseignements obligatoires mais aussi facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Retards- Ponctualité :

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la CPE ou de la Vie Scolaire avant d'entrer en classe pour y faire inscrire l'heure de son arrivée au lycée. Sans cette inscription il ne pourra être autorisé par le professeur à assister aux cours. Les retards sont comptabilisés.

Les retards multiples donnent lieu à une punition scolaire, voire à une sanction disciplinaire.

Toute absence à un contrôle écrit, oral ou pratique - prévue à l'avance - doit faire l'objet d'une excuse particulière remise au CPE qui informera le professeur. Le contrôle écrit ou oral devra être effectué au retour de l'élève selon les modalités prévues par le professeur et/ou le CPE.

Absences :

Le contrôle des absences est effectué à chaque heure de cours sous la responsabilité du professeur. Au niveau de la vie scolaire, les absences sont comptabilisées par demi-journées indivisibles à partir d'une heure d'absence.

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de Murcie

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

Pour toute absence prévisible la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable la Conseillère Principale d'Education du lycée qui appréciera le bien-fondé de cette demande. En cas d'absence imprévisible, la famille en informe téléphoniquement la Conseillère Principale d'Education dans les plus brefs délais : confirmation doit être donnée par écrit avec mention du motif et de la durée probable de l'absence. Faute de s'être manifesté la famille reçoit une lettre qu'il lui appartient de renseigner en y indiquant le motif de l'absence et de renvoyer impérativement à l'établissement dans les meilleurs délais.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 8 mai 1982), la famille doit informer l'établissement et l'élève doit être tenu à l'écart. Un certificat médical devra être fourni à son retour.

Dès son retour au lycée, l'élève devra se présenter au bureau de la Conseillère Principale d'Education ou de la Vie Scolaire. Les justificatifs d'absences seront systématiquement saisis sur Ponote et consultables par la communauté éducative

Les absences injustifiées répétées constituent un motif d'exclusion provisoire des cours voire de l'établissement.

Education Physique et Sportive

La fréquentation des cours d'E.P. S est obligatoire, au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. En outre, les élèves de terminale doivent savoir que leur assiduité aux cours d'E.P. S est prise en compte de manière déterminante pour le résultat de l'épreuve d'E.P. S aux divers examens.

La notion d'inaptitude se substitue à celle de dispense (circ.90.107 du 17 mai 90). En dehors des cas exceptionnels d'inaptitude dûment signalés par le médecin traitant, tous les élèves doivent participer aux cours d'EPS.

En cas d'inaptitude partielle, l'élève est intégré de façon adaptée aux séances d'E.P. S et peut ainsi accéder aux connaissances et savoirs liés à la pratique et participer au projet de classe (aide coopération observation évaluation juge arbitre).

Les élèves doivent obligatoirement avoir une tenue réglementaire pour la pratique du sport (pantalon de jogging ou short, chaussures de sport, maillot officiel du Lycée), cette tenue est utilisée uniquement pour le cours d'EPS et les élèves prévoient une tenue différente pour le reste de la journée.

C.- Organisation de la vie scolaire

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Par conséquent aucune brimade ne sera tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours.

Tenue et comportement

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente (les tenues débraillées sont proscrites) et un comportement correct. Les manifestations d'amitié entre les élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans un établissement scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective, notamment en ce qui concerne le respect du bien d'autrui. A ce titre, il est formellement déconseillé aux membres de la communauté scolaire de venir au lycée avec des objets de valeur. En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commises au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers.

Les élèves doivent contribuer au maintien de la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes dégradations des lieux de vie commune.

Tout élève convaincu de malveillance à cet égard sera sévèrement puni. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé. En cas de refus ou de récidive, ils seront passibles d'exclusion. Les parents auront à régler le montant des frais des dégradations

réseau mlfmonde

**Lycée français international André Malraux de
Murcie**

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, en cas de dégradation délibérée, par celui-ci.

Entrées et sorties, mouvements d'élèves

Les élèves doivent se trouver dans la cour et non devant la grille (voir horaires d'ouverture de la grille) de l'établissement lors des premières sonneries du matin et de l'après-midi.

Au moment des entrées et des sorties, les élèves éviteront de stationner devant la grille et les portes, de parler à voix haute dans les couloirs, de se livrer à des manifestations bruyantes qui pourraient gêner l'activité de ceux qui travaillent. Au début de chaque demi-journée de cours les élèves attendent leur professeur dans la cour à l'emplacement de leur salle

Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver dans les salles en dehors des heures de cours. Pendant celles-ci aucun élève ne peut circuler dans le bâtiment qu'en cas de force majeure et accompagné d'un de ses camarades. Tout élève malade qui quitte une salle de classe ou de permanence doit être accompagné par un camarade de la classe au bureau de la Conseillère Principale d'Éducation .

Durant l'interclasse les élèves doivent rester dans ou à proximité immédiate de leur salle afin de ne pas retarder le cours suivant. Les mouvements à l'intérieur de l'établissement s'effectueront sans vacarme ni désordre ; pendant la récréation les élèves doivent se rendre dans la cour et ne pas stationner dans les couloirs ou les coursives. La sortie de l'établissement des élèves non majeurs y est interdite.

A la fin des cours prévus dans l'emploi du temps, les élèves ne devront pas s'attarder à l'intérieur du lycée, ni utiliser les installations en l'absence d'un professeur responsable. Il s'agit là d'un problème de sécurité et de responsabilité dont l'importance ne saurait échapper aux élèves et à leurs familles.

Régimes de sortie de l'établissement

En cas d'absence imprévue de professeur, les règles de sortie sont les suivantes :

Niveau collège (6^{ème}-seconde)

- Les élèves externes autorisés en début d'année par les parents peuvent être autorisés à sortir par la CPE lors d'une absence imprévue de professeurs située en fin de matinée ou d'après-midi.
- Les élèves demi-pensionnaires ou externes surveillés autorisés en début d'année par les parents peuvent être autorisés à sortir lors d'une absence imprévue de professeur située en fin d'après-midi.

Niveau Lycée (1ères et Tales)

- Les élèves de première et de terminale autorisés en début d'année par les parents peuvent être autorisés à sortir en cas d'absence de professeur (non remplacée et pour laquelle aucun travail n'aurait été laissé).
- Sauf avis contraire de la famille, les élèves de première et terminale peuvent sortir de l'établissement lors des récréation et permanences (si aucun travail n'a été prévu)

Etudes, permanences

Les salles d'étude doivent être considérées comme des lieux de travail et de réflexion.

Lorsque la Conseillère Principale d'Éducation le jugera utile, des élèves du second cycle pourront travailler en autodiscipline. Cette disposition ne sera maintenue que si, par leur comportement, les élèves concernés justifient la confiance qui leur aura été témoignée.

Mouvement- Horaire des cours- ouverture de grille

HORAIRES D'OUVERTURE

8h30*-8h50	11h45-12h
12h40-12h55	13h15-13h20
13h40-13h55	14h15-14h20
14h40-14h55	15h50-15h55
16h45-17h05	

En dehors de ces horaires, aucun élève ne peut entrer ou sortir sans une autorisation signée de la CPE

*07h55 pour les élèves de Lycée ayant cours à 08h00

réseau lmfmonde

**Lycée français international André Malraux de
Murcie**

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal
30506 Molina de Segura (Murcia)
Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182
info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

Sécurité

IL EST STRICTEMENT INTERDIT d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (objet tranchant, produits inflammables, bombes de défense, etc...), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement proscrite. Il en est de même pour les vols commis dans le cadre de l'établissement ou de sorties pédagogiques.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER dans les locaux, ainsi que dans l'enceinte du lycée.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en tout état de cause, et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée, par chacun des membres de la communauté.

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.

Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.

L'utilisation des téléphones portables et de tout autre dispositif électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement pour tous les élèves jusqu'à la classe de seconde incluse. Pour les élèves de 1^{ère} et Terminale, l'utilisation est tolérée dans le foyer, sans occasionner de gêne pour les personnes présentes.

Tout contrevenant pourrait se voir confisquer son appareil. Celui-ci sera remis aux parents à l'issue d'un rendez-vous avec la CPE.

La possession de revues, la diffusion ou la consultation d'images à caractère pornographique entraînera des sanctions sévères.

D.- Punitions scolaires et sanctions disciplinaires.

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre élèves et les éducateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés.

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées. Un système progressif de pénalisation est donc établi, qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

Les adultes de l'établissement restent seuls juges de la gradation des réparations, des punitions et des sanctions à appliquer en fonction du non-respect du règlement intérieur.

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Liste indicative des punitions scolaires :

- Avertissement oral
- Observation dans Pronote
- Incident dans Pronote
- Retenue
- Heure de retenue le mercredi après-midi
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Travail d'intérêt général
- Confiscation d'appareil électronique
- Avertissement CPE

réseau lmfmonde

Lycée français international André Malraux de Murcia

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lmmurcie.org | www.lmmurcie.org

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles donnent lieu à l'avertissement, au blâme puis à l'éviction temporaire. Elles sont données par le chef d'établissement qui peut consulter la commission de vie scolaire.

Liste indicative des sanctions disciplinaires données par le Chef d'Etablissement

- Avertissement du Chef d'Etablissement
- Exclusion temporaire jusqu'à 8 jours avec présence dans l'établissement ou non
- Conseil de Vie Scolaire : dernière instance avant le conseil de discipline, il peut prononcer une exclusion jusqu'à 8 jours
- Conseil de discipline : En cas de besoin ou pour une sanction supérieure à huit jours d'exclusion le chef d'établissement convoquera le conseil de discipline qui peut décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont individuelles, proportionnelles et progressives. Un registre des sanctions est tenu à jour dans l'établissement.

En cas de gravité exceptionnelle ou par mesure de sécurité le chef d'établissement peut interdire l'accès au lycée par mesure conservatoire en l'attente d'une sanction ou d'une décision de justice.

CHAPITRE 3

Informations générales et administratives

A.- Activités Périscolaires

Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, enquêtes, voyages...) organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement et à titre onéreux ou non par les familles, sans revêtir un caractère rigoureusement obligatoire sont partie intégrante des études.

Pour que l'élève soit autorisé à s'y livrer, il est indispensable qu'il ait été contractée à son profit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés comme les dommages subis. Sur ce point se reporter au paragraphe ci-après intitulé Assurances.

B.- Sorties et déplacements à des fins pédagogiques.

1.- Les élèves du second Cycle peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et le lieu de l'activité scolaire, y compris pendant le temps scolaire. Ces déplacements ne pourront être effectués qu'en utilisant les transports publics.

A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc jamais soumis à la surveillance de l'établissement.

2.- Les sorties d'élèves hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement, telles qu'enquêtes recherches personnelles, TPE pour les élèves des classes de 1ère doivent être approuvées par le Chef d'établissement.

Chaque élève ou groupe d'élèves devra présenter un plan de sortie (objectif pédagogique, moyens de locomotion- itinéraire- horaires) qui doit être approuvé par le Chef d'établissement ou son représentant.

3.- Les activités diverses relatives à la vie scolaire (associations socio-éducatives, sorties et manifestations culturelles, voyages et échanges scolaires, ateliers artistiques expériences et ; innovations...), sont décrites dans les documents spécifiques, et apparaissent d'autre part dans le rapport d'activité du conseil d'administration du troisième trimestre.

réseau mlfmonde

Lycée français international André Malraux de Murcia

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

C.- Evaluation des élèves

1.- Les élèves sont évalués lors de contrôles oraux et/ ou écrits et se voient attribuer des notes échelonnées de 0 à 20. Les parents sont informés de leurs résultats par le biais de l'envoi de relevés de notes de mi-trimestre et de bulletins trimestriels et par la consultation régulière de PRONOTE

Les élèves s'étant distingués pour la qualité de leurs efforts et/ ou leurs résultats sont proposés aux félicitations du conseil de classe par le Président dudit Conseil.

D.- Orientation

Passage dans la classe supérieure

a) La fin des classes de 6ème, 4ème, 3ème et seconde correspondent à des paliers d'orientation.

Lorsque les propositions d'orientation du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement reçoit l'élève et les parents ou l'élève majeur afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

Les parents de l'élève ou l'élève majeur font savoir au chef d'établissement s'ils acceptent les décisions ou s'ils font appel dans un délai de trois jours dès la notification de ces décisions.

b) La fin des classes de cinquième et première ne correspondent pas à des paliers d'orientation. Les conseils de classe ne formulent qu'une proposition d'orientation. La famille de l'élève demeure maîtresse de la décision, sous sa responsabilité.

E.- Relations entre le lycée et les familles

1.- Démarches des élèves.

Les démarches auprès des services administratifs et d'intendance se font le matin durant les récréations ainsi qu'en dehors des heures de cours.

2.- Courrier

A l'occasion de toute correspondance, veuillez indiquer clairement le service auquel vous vous adressez (Proviseur, Intendant, Conseillère Principale d'Education, Secrétariat, etc....) N'oubliez pas de noter, en haut et à gauche de chaque lettre : le nom, le prénom et la classe de votre enfant.

Lorsque les parents d'un élève sont séparés ou divorcés, les documents relatifs à sa scolarité (bulletins trimestriels, avis d'absences, informations diverses) sont adressés aux personnes ayant l'autorité parentale.

3.- Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique, ainsi qu'avec les délégués

La Conseillère Principale d'Education est l'interlocutrice privilégiée des parents et des élèves.

Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre pour leur réussite. Elle assure également la liaison entre les parents et le chef d'établissement.

Le professeur principal gère les rapports avec les autres professeurs, la vie scolaire, et l'administration.

Les délégués élus des élèves tiennent une place importante dans l'établissement ; ils assurent la liaison entre professeurs, élèves et administration. Ils participent aux conseils de classe. Le conseil des délégués pour la vie scolaire donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

Les délégués des parents, qui participent aux conseils de classes, assurent la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves et l'administration.

4.- Réception des parents et des élèves

Le Proviseur, l'Intendant et la Directrice des études espagnoles reçoivent sur rendez- vous. Il est indispensable de prendre contact avec leur secrétariat.

La Conseillère Principale d'Education accueille les familles pour régler les problèmes liés à la vie scolaire. Si l'entretien doit être long, il est préférable de prendre rendez- vous par téléphone.

réseau mlfmonde

**Lycée français international André Malraux de
Murcie**

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal

30506 Molina de Segura (Murcia)

Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182

info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 17h15 du lundi au vendredi, le mercredi de 8h30 à 13h30.
Les professeurs reçoivent sur rendez-vous, par l'intermédiaire de l'élève et de son carnet de correspondance.

5.- Assurances

L'assurance scolaire et extrascolaire n'est pas légalement obligatoire, elle est cependant pratiquement indispensable. Il est donc très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours (pour lesquelles la responsabilité de l'administration est entièrement dérogée), des trajets entre le domicile et l'école, ainsi que lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps. En effet, le contrat " responsabilité civile " conclu par le chef de famille ne garantit généralement pas les dommages corporels pouvant survenir à l'enfant dans le domaine scolaire, lorsqu'il n'y a pas d'adversaire. Les familles pourront s'adresser à l'organisme de leur choix.

6.- Centre de documentation et d'information

Le C.D.I se compose d'une bibliothèque et d'un centre de documentation. Ces espaces sont destinés à la consultation des livres, revues, journaux, diapositives, etc..., et au travail sur ces documents. Le fonds de documentation se consulte en principe sur place ; celui de bibliothèque, à l'exclusion des usuels, donne lieu à un prêt limité selon le type d'ouvrages. Les élèves ont également à leur disposition les publications de l'O.N.I.S.E. P, et de brochures concernant l'enseignement supérieur en Espagne qui les aideront à construire leur projet personnel d'orientation.

Les horaires sont affichés sur les portes d'entrée. L'accès des salles est interdit en dehors de la présence des adultes responsables.

La fréquentation de ces lieux implique le respect du matériel qui s'y trouve.

Toute dégradation ou perte de documents fera immédiatement l'objet d'un remboursement pécuniaire, et, en cas d'infraction délibérée, d'une sanction. Afin que tous bénéficient, des meilleures conditions de travail, les utilisateurs du C.D.I s'engagent, d'une part à y respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, en veillant à ce que leurs communications dans le seul cas d'un travail en groupe se fassent assez discrètement pour ne pas gêner leurs voisins, d'autre part à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors du prêt.

L'utilisation d'Internet est réservée aux recherches concernant un travail scolaire.

Le Proviseur,

M. GALLAIS Christophe

réseau mlfmonde

**Lycée français international André Malraux de
Murcie**

Avda. del Golf, 107 - Urb. Altoreal
30506 Molina de Segura (Murcia)
Tél. : (+34) 968 648 065 | Fax : (+34) 968 648 182
info@lfmurcie.org | www.lfmurcie.org

mission
laïque
française